



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 27  
Procurations : 2  
Absent : 0

Date convocation et affichage : 01/04/26

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 19h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

### Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,  
Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Brigitte March, Jean-Michel Caritey, Sophie Cornut, Benjamin Delprat, Elisabeth Nait, Nicolas Jourdan, adjoints

Christine Baudouin, Sabine Perrier-Bonnet, Daniel Iché, Eric Monin, Bertrand Beauchard, Thibaut Azaubert, Virginie Pascal, Virginie Rigal, Bruno Chareyre, Brice Favre, Laure Derail, Laure Pith, Julie Masson-Aliaga, Karine Anneya, Corentin Pic, Renaud Trinquier, Cindy Husson, Jérémy Veillard, conseillers municipaux

### Membres représentés :

Meriem Ferhat                      pouvoir à Karine Anneya  
Jean-Christophe Maurel        pouvoir à Laure Pith

### Membre absent : /

Secrétaire de séance : Thibaut Azaubert

### Affaire 12 - Formation des élus

Rapporteur : Thibaut Azaubert

Monsieur le conseiller municipal délégué précise que selon les dispositions de l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Dans ce cadre, il propose au conseil municipal :

- de mettre en œuvre le droit à la formation des élus du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- d'orienter la formation autour des axes suivants :
  - o le rôle et les compétences des collectivités territoriales,
  - o le statut de l'élu local,
  - o le fonctionnement du conseil municipal,
  - o le budget communal.
  
- d'inscrire chaque année au budget communal, les crédits ci-après :
  - o 3,8 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus, sous la forme d'une cotisation au centre de formation des maires et des élus locaux du département de l'Hérault ;
  - o 2 % de ce même montant pour les autres formations.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le conseiller municipal délégué et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

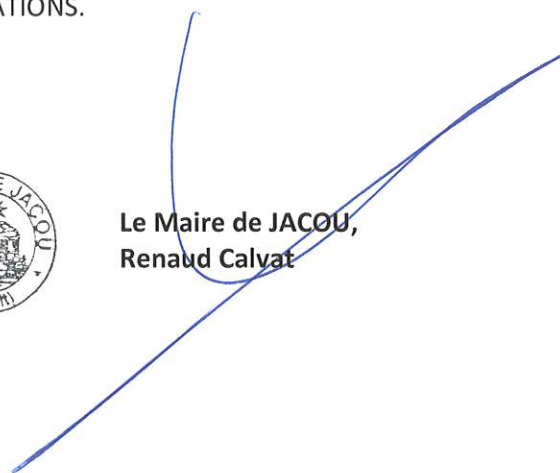
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

**Le secrétaire de séance,  
Thibaut Azaubert**



**Le Maire de JACOU,  
Renaud Calvat**



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 10/04/26
- date d'affichage le : 10/04/26